

# CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre : **GRUPE SCOLAIRE SAINTE JEANNE D'ARC**  
**Etablissement Catholique privé d'Enseignement sous contrat d'association**  
**9, place Frérot – 51210 MONTMIRAIL**

Et Monsieur et/ou Madame .....  
Demeurant .....  
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant .....  
Désignés ci-dessous « les parents »

**Il a été convenu ce qui suit :**

▪ **Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

▪ **Article 2 – Obligations de l'établissement :**

L'établissement Sainte Jeanne d'Arc s'engage à scolariser leur enfant en classe de ..... pour l'année scolaire 2019-2020.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

▪ **Article 3 – Obligations des parents :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant en classe de ..... au sein du Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019-2020.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur et de la convention financière du groupe scolaire, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier énoncées dans la convention financière annexée à ce contrat.

▪ **Article 4 – Coût de la scolarisation :**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para-scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, UGSEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

▪ **Article 5 – Assurances :**

Le groupe scolaire assure tous les élèves pendant le temps scolaire ainsi que pour toutes les activités organisées par l'établissement (sorties, voyages scolaires, UGSEL, ...).

Cette assurance couvre l'enfant dès sa prise en charge par notre établissement mais s'arrête à la sortie et ne fonctionne pas pendant les vacances. Cette assurance ne couvre pas tous les dommages. Il vous est demandé de fournir **une attestation d'assurance scolaire**.



Pour toutes les activités **extra-scolaires** de votre enfant, il est souhaitable que vous ayez une assurance personnelle (voir votre responsabilité civile).

▪ **Article 6 – Dégradation du matériel :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

▪ **Article 7 – Durée et résiliation du contrat :**

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

**7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

**7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant lors de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves durant le second trimestre scolaire, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille).

▪ **Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans le groupe scolaire. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

▪ **Article 9 – Arbitrage :**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A..... Le.....

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) parent(s)